



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 23.04.12.14

**OBJET : Direction de l'agriculture et de la forêt
CAP filières - soutenir l'investissement dans les exploitations agricoles
Révision des fiches « CAPEX » des CAP filières, fiches définissant les conditions de l'aide régionale aux investissements matériels dans les exploitations agricoles**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **7 avril 2023** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 22.04.08 des 9 et 10 novembre 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation Centre -Val de Loire 2022-2030 ;

Vu la délibération CPR n°23.01.12.02 du 20 janvier 2023 adoptant le cadre d'intervention de la Région pour financer les aides à l'investissement matériel dans les exploitations agricoles.

Vu la délibération DAP n°19.08.31.10 du 13 septembre 2019 adoptant la 3^{ème} génération du CAP Semences

Vu la délibération DAP n°20.09.31.24 du 20 novembre 2020 adoptant la 4^{ème} génération du CAP Bovin viande

Vu la délibération DAP n°21.04.31.13 du 16 avril 2021 adoptant la 4^{ème} génération du CAP Equins

Vu la délibération DAP n°21.05.31.08 du 21 mai 2021 adoptant la 4^{ème} génération du CAP Caprins

Vu la délibération DAP n°21.05.31.09 du 21 mai 2021 adoptant la 4^{ème} génération du CAP Ovins

Vu la délibération DAP n°21.05.31.10 du 21 mai 2021 adoptant la 4^{ème} génération du CAP Viandes blanches

Vu la délibération DAP n°22.09.31.22 du 21 octobre 2022 adoptant la 4^{ème} génération du CAP Apiculture

Vu l'avis favorable émis par la commission « Territoires, Agriculture, Alimentation » lors de sa réunion du 30 mars 2023 ;

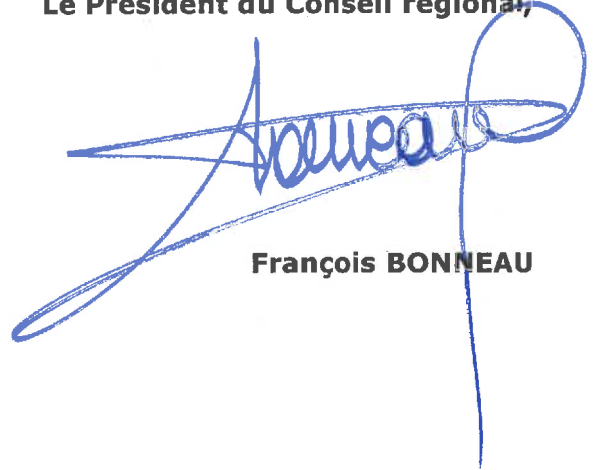
Considérant la cohérence de cet engagement avec le SRDEII 2022-2030 ;

Considérant l'intérêt de ces projets, de leur cohérence avec la politique régionale dans ce domaine.

DECIDE

- D'approuver les fiches « CAPEX des CAP filières précisant les aides à l'investissement matériel dans le domaine agricole jointes en **annexe 1** remplaçant leur version précédente dans chacun des CAP filières concernés et de modifier les délibérations adoptant ces CAP suivantes : délibération DAP n°19.08.31.10 du 13 septembre 2019 adoptant la 3^{ème} génération du CAP Semences, délibération DAP n°20.09.31.24 du 20 novembre 2020 adoptant la 4^{ème} génération du CAP Bovin viande, délibération DAP n°21.04.31.13 du 16 avril 2021 adoptant la 4^{ème} génération du CAP Equins, délibération DAP n°21.05.31.08 du 21 mai 2021 adoptant la 4^{ème} génération du CAP Caprins, délibération DAP n°21.05.31.09 du 21 mai 2021 adoptant la 4^{ème} génération du CAP Ovins, délibération DAP n°21.05.31.10 du 21 mai 2021 adoptant la 4^{ème} génération du CAP Viandes blanche, délibération DAP n°22.09.31.22 du 21 octobre 2022 adoptant la 4^{ème} génération du CAP Apiculture.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNÉ LE : 07 AVRIL 2023

PUBLIÉ LE : 14 AVRIL 2023

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

ANNEXE 1

CAP Apiculture (2022/2026)

Axe B :

Performances techniques : soutenir les dynamiques de changement pour permettre aux exploitations de mieux s'adapter aux évolutions à venir

Action B3 : Investissements dans les exploitations

1. Contexte et problématique de la filière	<ul style="list-style-type: none"> - L'installation en apiculture passe majoritairement par la création d'exploitations avec un besoin d'investissements au démarrage - La commercialisation des produits de la ruche (pour mémoire) : la part de la production conditionnée par l'apiculteur est de plus en plus importante avec développement de la vente détail ou demi-gros. Le consommateur est de plus en plus sensible aux produits de la ruche et en recherche de lien direct avec le producteur - Une évolution qui entraîne un besoin d'optimiser le temps de travail sur l'exploitation - Une dynamique positive d'amélioration qualité, constatée dans les exploitations. - L'activité apicole : une activité qui use « physiquement » : certains équipements peuvent réduire en partie cette pénibilité
2. Objectifs de la filière	<p><i>Favoriser la professionnalisation des apiculteurs en soutenant les investissements dans les exploitations pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>réduire la pénibilité, améliorer la productivité du travail et la sécurité des personnes,</i> - <i>améliorer le contrôle qualité sur les produits, les intrants et le matériel,</i> - <i>améliorer l'anticipation et la réactivité de l'apiculteur afin d'optimiser les miellées ou de faire face aux pertes de cheptel,</i> - <i>permettre à l'apiculteur de s'adapter à la demande du consommateur.</i>
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	<p>Liste des investissements éligibles : voir annexe page suivante</p> <p><u>Projets dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT</u> : la procédure CAPEX hors FEADER s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 demande / apiculteur / 4 ans ○ <u>Taux de base d'aide publique</u> : 40% + 10% pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs. ○ Taux d'aide maxi de la Région : 50% <p><u>Pour les projets éligibles et sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs du FEADER 23-27 dans le cadre des cahiers des charges publiés par le Conseil régional (dépenses comprises entre 12 500 et 90 000 € HT).</u> Un seul dossier est finançable sur ces deux mesures sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Taux de base d'aide publique (40% Région / 60% FEADER) : 30% ● Bonifications (cumul max de 50% pour un jeune agriculteur ou un nouvel agriculteur) : <ul style="list-style-type: none"> • + 10% pour l'apiculture, <p>+ 10% pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs, + 10% pour exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQO</p>
4. Bénéficiaire de la subvention	<p>Pour pouvoir demander une aide à l'investissement, l'apiculteur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir plus de 72 ruches, - Être cotisant à l'AMEXA ou cotisant de solidarité,

	<ul style="list-style-type: none"> - Posséder le siège social de l'exploitation dans la région Centre-Val de Loire, - Adhérer à la section apicole de GDS Centre et à l'ADAPIC, - S'engager dans une démarche du CAP Filière apiculture
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	<p>Indicateurs de résultats : Nombre d'exploitations agricoles soutenues, objectif : 20 dossiers : 8 CAPEX et 12 FEADER</p> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitations agricoles soutenues : <ul style="list-style-type: none"> o dont nombre d'exploitations agricoles soutenues en AB o dont nombre d'exploitations agricoles soutenues en SIQO
6. Calendrier de mise en œuvre	4 années du CAP
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	ADAPIC
8. Partenariat	
9. Coût total estimé	450 000 €
10. Aide Régionale sollicitée	149 000 € <ul style="list-style-type: none"> - 8 dossiers CAPEX - 12 dossiers FEADER - 1 notice d'accompagnement FEADER à rédiger
11. Participation autres financeurs	FEADER estimation 50 000 €



• CAP Bovin Viande 4 (20/11/2020-19/11/2024)

Action A.2 : « Améliorer les conditions de travail et moderniser les exploitations »

<p>1. Contexte et problématique de la filière</p>	<p>Les exploitations se doivent d'être performantes et en capacité de s'adapter aux nombreuses évolutions des réglementations, du marché et des attentes sociétales. Cette ambition passe par un outil de production adapté, en bon état de fonctionnement et permettant de bonnes conditions de travail.</p>	
<p>2. Objectifs de la filière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Permettre aux éleveurs de s'adapter aux attentes environnementales, au changement climatique et aux attentes sociétales <ul style="list-style-type: none"> ○ Permettre une évolution du système vers une amélioration de l'autonomie alimentaire ; ○ Permettre une amélioration du bien-être animal ; ● Permettre une évolution des systèmes de production ; ● Permettre d'accompagner la veilles et le suivi sanitaire en exploitation ; ● Diminuer la pénibilité et améliorer la productivité du travail et la sécurité des hommes. 	
<p>3. Contenu de l'action</p>	<p>Autonomie alimentaire et sécurisation des stocks alimentaires</p>	<p>Dispositif de reprise dans les silos : trémie, vis, laminoir Fabrication d'aliment à la ferme, fixe ou mobile Griffe de reprise du fourrage Matériel de séchage mixte (fourrages et grains à destination des animaux) Remorques distributrices mélangeuses ou non Silos de stockage d'aliments et de concentrés : dalle de béton et matériel de construction / rénovation du silo</p>
	<p>Bâtiments et accès extérieur</p>	<p>Bâtiment d'élevage</p> <p>Auges Barrières Bascule, balance Brise-vents Brosses Brumisateurs Cheminées et/ou chapeau d'aération Construction, rénovation, extension de bâtiment d'élevage avec bardage et charpente bois SAUF si portée du bâtiment > à 15 mètres, alors seul le bardage en bois est obligatoire : gros œuvre, plomberie, terrassement, électricité, zinguerie, gouttière. Cornadis Couloir de contention fixe ou mobile, parc de contention Eclairage naturel et électrique Isolation Râteliers Systèmes de ventilation et régulation automatique Tunnels d'élevage, y compris terrassement, dalle</p>
	<p>Accès extérieur et pâturage</p>	<p>Abreuvement des animaux (extérieur et intérieur) comprenant : abreuvoir, pompe (éolienne, solaire, thermique,...), traitement (hors forage) Aménagement de l'accès à l'extérieur : terrassement, maçonnerie, clôtures, portes, passages canadiens, abris, ... Boviducs, passerelles de franchissement Broyeur à disque sous clôture</p>

		Clôtures mobiles, clôtures mobiles électriques et équipements de pose Passage canadiens Pompe thermique pour l'abreuvement
	<u>Gestion des effluents</u>	Stockage et traitement des effluents d'élevage et des eaux blanches (hors mises aux normes)
	Amélioration et sécurisation des conditions de travail	Distribution automatisée ou mécanisée des aliments : cellules, broyeurs et aplatisseurs, désileuses, pailleuse, pailleuse-distributrice, distributrices mélangeuses ou non, bol mélangeur, dérouleuse, floconneur, godet Matériel de surveillance : détection des chaleurs et des vèlages, nébulisateur (diffuseur huiles essentielles), identification électronique, vidéosurveillance, matériels de surveillance sanitaire Panneaux césarienne Panneaux insémination et barre anti-recul Portillons Quai d'embarquement
	Sanitaire et biosécurité	Case de quarantaine Dispositif de désinfection de l'eau
	Economie d'énergie et d'eau	Matériel de fermeture des silos en substitution des pneus : bâches géotextiles, sacs à silos, tapis caoutchouc, filets de protection, géomembrane (sous réserve de matériel amortissable) Récupération et stockage des eaux de pluies
4. Bénéficiaire de la subvention	<p>Eleveur de la région Centre-Val de Loire répondant à au moins l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Jeune agriculteur ou Nouvel agriculteur ● Être certifiée AB ; HVE ; SIQO ; Plante bleue ● Être engagée dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique : ferme du réseau DEPHY, membre d'un GIEE, membre d'un « groupe 30 000 », membre du programme « Herbe et Fourrages », adhérent d'un GDA engagé dans la transition agroécologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation (une attestation signée du représentant légal fera foi) ; ● Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC) ; ● Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbone approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre ; ● Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne » ; ● ou 	

- Avoir réalisé un diagnostic Boviwell (filière Bovin viande)
- Toute exploitation céréalière attestant d'une diversification de son exploitation par la création d'un atelier élevage respectant les mêmes seuils d'UGB que pour les exploitations d'élevage

ET spécifiquement à la filière bovins viande, respecter les conditions suivantes :

- être adhérent OP ou Bovins Croissance ou engagé dans un contrat d'approvisionnement pérenne en circuit de proximité pour une part significative de sa production (50% des réformes finies, génisses et JB, veau...)

Un seul dossier par exploitation sera accompagné par le CAP Filière, sur la durée du CAP ; qu'il soit inférieur ou supérieur à 12 500 € HT.

Projet dont les dépenses éligibles comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT : la procédure CAPEX hors FEADER s'applique :

- Taux de base d'aide publique : 30%
- Bonifications
- +10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique
- ET
- +10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (DNA).

Taux d'aide maximum de la région : 50%.

L'aide minimale est fixée à 2 000 €.

Projets dont les dépenses éligibles strictement supérieures à 12 500 € HT : Montant d'investissement éligible plafonné à 90 000 € HT.

1) Pour les projets éligibles et sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs, dispositif « Modernisation, dont bien-être animal » du FEADER 2023-2027 dans le cadre des cahiers des charges publiés par le Conseil régional. Un seul dossier est finançable sur ces deux mesures sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027.

Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du cahier des charges du Conseil régional, ces taux s'appliquent en fonction de la liste des investissements éligibles, inscrits dans chacun des CAP.

- Taux de base d'aide publique : 30% (répartition 40% Région / 60% FEADER)
- Bonifications (cumul max de 50% pour un jeune agriculteur ou une nouvel agriculteur) :
 - + 10% pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs,
 - + 10% pour exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQO.

L'aide minimale est fixée à 5 000 €.

Pour les hangars de stockage fourrages, le dispositif FEADER qui s'applique est le dispositif protection contre les risques climatiques dont le taux d'aide est : 30% en individuel, toutes les exploitations agricoles étant éligibles.

	2) Pour les projets non éligibles et non sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs dans le cadre des cahiers des charges publiés par le Conseil régional, la procédure CAPEX s’applique.
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	- Indicateurs de résultats : Nombre de projets sur 4 ans (425 potentiels) - Indicateurs de suivi : Type d’investissements soutenus Nombre d’exploitations bénéficiaires Montant des investissements réalisés Montant des aides attribuées
6. Calendrier de mise en œuvre	Novembre 2020 – novembre 2024
7. Pilote de la mise en œuvre de l’action	CRA CVL
8. Partenariat	CAs, CEL, OP
9. Coût total estimé	11 695 685 €
10. Aide Régionale	1 854 951 € (maximum 140 323,50 € pour 2023 et 140 323,50 € pour 2024 pour les dossiers CAPEX, idem pour les dossiers avec financement FEADER)
11. Participation autres financeurs	FEADER, Conseils départementaux ayant signé une convention avec le Conseil régional.
12. Observations	Les dossiers investissements entre 5 000 et 12 500 euros sont à viser par une OP ou OPA La CRACVL en assure l’instruction.

• **CAP Caprin 4 (22/05/2021– 21/05/2025)**

• **AXE C. MAINTENIR ET DEVELOPPER LA PERFORMANCE TECHNIQUE, ECONOMIQUE ET SANITAIRE DES EXPLOITATIONS**

ACTION C1 « Améliorer les conditions de travail et moderniser les exploitations agricoles »

Contexte	<p>Les exploitations se doivent d’être performantes et en capacité de s’adapter aux nombreuses évolutions des réglementations, du marché et des attentes sociétales. Cette ambition passe par un outil de production adapté, en bon état de fonctionnement et permettant de bonnes conditions de travail.</p> <p>Au cours du CAP 3ème génération, ce sont 38 CAPEX et 41 dossiers FEADER qui ont été accompagnés par la Région, pour un montant total d’aide de 460 000 €.</p>													
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux éleveurs de s’adapter aux attentes environnementales, au changement climatique et aux attentes sociétales <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l’évolution du système vers une amélioration de l’autonomie alimentaire ; - Accompagner l’amélioration du bien-être animal ; - Permettre une évolution des systèmes de production ; - Diminuer la pénibilité et améliorer la productivité du travail et la sécurité des hommes ; - Permettre d’accompagner la veille et le suivi sanitaire en exploitation. 													
Contenu de l’action	<p>Investissements éligibles :</p> <table border="1" data-bbox="288 1339 1386 2042"> <tr> <td data-bbox="288 1339 603 1794" rowspan="7">Amélioration et Sécurisation des conditions de travail</td> <td data-bbox="603 1339 1386 1379">Bascule, balance</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 1379 1386 1529">Distribution automatisée ou mécanisée des aliments : cellules, broyeurs et aplatisseurs, désileuses, pailleuse, pailleuse-distributrice, distributrices mélangeuses ou non, bol mélangeur, dérouleuse, floconneur, godet, allaitement artificiel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 1529 1386 1677">Matériel de surveillance : détection des chaleurs et des vèlages, nébulisateur (diffuseur huiles essentielles), identification électronique, vidéosurveillance, matériels de surveillance sanitaire</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 1677 1386 1718">Outils d’aide à la décision</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 1718 1386 1758">Plancher mobile de fosse de traite</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 1758 1386 1794">Portillons</td> </tr> <tr> <td data-bbox="288 1794 603 2042" rowspan="5">Autonomie alimentaire et sécurisation des stocks</td> <td data-bbox="603 1794 1386 1834">Griffe de reprise du fourrage</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 1834 1386 1874">Autochargeuse</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 1874 1386 1915">Dispositif de reprise dans les silos : trémie, vis, laminoir</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 1915 1386 1955">Fabrication d'aliment à la ferme, fixe ou mobile</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 1955 1386 1995">Herbomètre (matériel amortissable)</td> </tr> </table>	Amélioration et Sécurisation des conditions de travail	Bascule, balance	Distribution automatisée ou mécanisée des aliments : cellules, broyeurs et aplatisseurs, désileuses, pailleuse, pailleuse-distributrice, distributrices mélangeuses ou non, bol mélangeur, dérouleuse, floconneur, godet, allaitement artificiel	Matériel de surveillance : détection des chaleurs et des vèlages, nébulisateur (diffuseur huiles essentielles), identification électronique, vidéosurveillance, matériels de surveillance sanitaire	Outils d’aide à la décision	Plancher mobile de fosse de traite	Portillons	Autonomie alimentaire et sécurisation des stocks	Griffe de reprise du fourrage	Autochargeuse	Dispositif de reprise dans les silos : trémie, vis, laminoir	Fabrication d'aliment à la ferme, fixe ou mobile	Herbomètre (matériel amortissable)
Amélioration et Sécurisation des conditions de travail	Bascule, balance													
	Distribution automatisée ou mécanisée des aliments : cellules, broyeurs et aplatisseurs, désileuses, pailleuse, pailleuse-distributrice, distributrices mélangeuses ou non, bol mélangeur, dérouleuse, floconneur, godet, allaitement artificiel													
	Matériel de surveillance : détection des chaleurs et des vèlages, nébulisateur (diffuseur huiles essentielles), identification électronique, vidéosurveillance, matériels de surveillance sanitaire													
	Outils d’aide à la décision													
	Plancher mobile de fosse de traite													
	Portillons													
	Autonomie alimentaire et sécurisation des stocks	Griffe de reprise du fourrage												
Autochargeuse														
Dispositif de reprise dans les silos : trémie, vis, laminoir														
Fabrication d'aliment à la ferme, fixe ou mobile														
Herbomètre (matériel amortissable)														

	Accès extérieur et pâturage	Remorques distributrices mélangeuses ou non	
		Silos de stockage d'aliments et de concentrés : dalle de béton et matériel de construction / rénovation du silo	
		Abreuvement des animaux (extérieur et intérieur) comprenant : abreuvoir, pompe (éolienne, solaire, thermique,...), traitement (hors forage)	
		Aménagement de l'accès à l'extérieur : terrassement, maçonnerie, clôtures, portes, passages canadiens, abris, ...	
		Broyeur à disque sous clôture	
		Auges	
		Barrières	
	Bâtiment d'élevage	Brise-vents	
	Bâtiment et accès extérieur	Bâtiment d'élevage	Brosses
			Brumisateurs
			Cage de retournement
			Cheminées et/ou chapeau d'aération
			Construction, rénovation, extension de bâtiment d'élevage avec bardage et charpente bois SAUF si portée du bâtiment > à 15 mètres, alors seul le bardage en bois est obligatoire : gros œuvre, plomberie, terrassement, électricité, zinguerie, gouttière.
			Cornadis
			Couloir de contention fixe ou mobile, parc de contention
			Eclairage naturel et électrique
			Isolation
			Pompe à vide machine à traire
			Râteliers
			Systèmes de ventilation et régulation automatique
		Tapis, revêtement anti-dérapant, Logettes	
		Tunnels d'élevage, y compris terrassement, dalle	
		Amélioration des équipements de traite	
		Compteur à lait	
		Création, rénovation de la salle de traite et de la laiterie (aire de manœuvre, sols, murs et plafonds, équipement pour le nettoyage du local et du matériel)	
		Matériel de traite : griffe, roto, robot de traite, décrochage automatique	
		Tank à lait, tank tampon	
Taxi lait			
Stockage et traitement des effluents d'élevage et des eaux blanches (hors mises aux normes)			

		Stockage et traitement des effluents d'élevage et des eaux blanches (hors mises aux normes)
		Stockage et traitement des effluents d'élevage et des eaux blanches (hors mises aux normes)
		Stockage et traitement des effluents d'élevage et des eaux blanches (hors mises aux normes)
	Pré-refroidisseurs de lait	Stockage et traitement des effluents d'élevage et des eaux blanches (hors mises aux normes)
	Economie d'énergie	Récupérateurs de chaleur sur tank à lait
	Sanitaire et biosécurité	Case de quarantaine
<p>Frais généraux liés aux investissements : diagnostic préalable à l'investissement, dépenses de conception des bâtiments (études, frais d'architecte, maîtrise d'œuvre). <i>Le montant retenu sera au maximum équivalent à 10% du montant des investissements.</i></p> <p><i>Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable.</i></p> <p>NB : Les investissements liés à la transformation en fromagerie et à la commercialisation ne sont pas accompagnés via des financements CAP Filière. Néanmoins ils peuvent être accompagnés par les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) (sous réserve de disponibilités des crédits).</p>		
Bénéficiaire de la subvention	<p>Critères d'éligibilité :</p> <p>Eleveur de la région Centre-Val de Loire répondant à au moins l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Jeune agriculteur ou Nouvel agriculteur ● Être certifiée AB ; HVE ; SIQO ; Plante bleue ● Être engagée dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique : ferme du réseau DEPHY, membre d'un GIEE, membre d'un « groupe 30 000 », membre du programme « Herbe et Fourrages », adhérent d'un GDA engagé dans la transition agroécologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation (une attestation signée du représentant légal fera foi) ; ● Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC) ; ● Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbone approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre ; 	

- Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne » ;
- ou
 - Adhérer au Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin ;
 - Toute exploitation céréalière attestant d'une diversification de son exploitation par la création d'un atelier élevage respectant les mêmes seuils d'UGB que pour les exploitations d'élevage

ET spécifiquement à la filière caprine pour les dossiers repris en CAPEX :

- pour les éleveurs en zone AOP : être adhérent à un cahier des charges AOP.
- posséder au moins 40 chèvres en transformation fromagère ou au moins 80 chèvres en élevage « laitier ».
- engagé dans au moins une des actions du CAP filière ou adhérent CMBPEC ou GBPH
- être à jour de sa CVO

Projets dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT : la procédure CAPEX hors FEADER s'applique :

- Taux de base d'aide publique : 30%
- Bonifications : +10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQO et + 10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (NA)

Taux d'aide maximum de la région : 50%.

Le minimum d'aide publique est fixé à 2000 €.

Projets dont les dépenses éligibles sont strictement supérieures à 12 500 € HT : Montant d'investissement éligible plafonné à 90 000€ HT.

1) Pour les projets éligibles et sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs, dispositifs « Modernisation dont bien-être animal » et « Protection contre les aléas climatiques » du FEADER 2023-27 dans le cadre des cahiers des charges publiés par le Conseil régional. Un seul dossier est finançable sur ces deux dispositifs sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027.

- Taux de base d'aide publique : 30% (répartition 40% région / 60% FEADER
- Bonifications (cumul max de 50% pour un jeune agriculteur ou nouvel agriculteur) :
- + 10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique
- +10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (NA).

Le minimum d'aide publique est fixé à 5 000 €.

Pour les hangars de stockage fourrages, le dispositif FEADER qui s'applique est le dispositif protection contre les risques climatiques dont le taux d'aide est : 30% en individuel, toutes les exploitations agricoles étant éligibles.

2) Pour les projets non éligibles et non sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs dans le cadre des cahiers des charges publiés par le Conseil régional, la procédure CAPEX s'applique.

Indicateurs de résultats	120 projets sur 4 ans
Indicateurs de suivi	Nombre de dossiers CAPEX Nombre de projets d'investissement
Calendrier	2021-2025
Pilote de la mise en œuvre	CRACVL
Mise en œuvre	<p>Les éleveurs auront la possibilité de déposer 2 dossiers maximum sur la durée du CAP un dossier "investissements entre 5 000 et 12 500 € HT" et un dossier "Investissements supérieurs à 12 500 € HT"</p> <p>Modalités de dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements entre 5 000 € HT et 12 500 € HT sont à transmettre à la CRACVL - Investissements supérieurs à 12 500 € HT éligibles au FEADER, consulter le cahier des charges des mesures <u>73.01 et 73.17 – investissements productifs du FEADER 23-27</u> publié par le Conseil régional -
Partenariat	OP, OPA, laiteries
Coût total estimé	3 700 000 €
Aide régionale sollicitée	C1/ TOTAL : 534 300 €
Participation autres financeurs	FEADER, Conseil départementaux ayant signé une convention avec le Conseil régional

• CAP Equin 4 (16/04/2021 – 15/04/2025)

Action A.3 – Soutenir les investissements chez les éleveurs et les utilisateurs d'équidés de travail

<p>Contexte et problématique de la filière</p>	<p>Vétusté des installations chez les éleveurs, voire absence d'installation, pour assurer une manipulation sécurisée des équidés Mauvaise maîtrise des coûts alimentaires Manque d'installations pour optimiser les conditions d'élevage et pour assurer le bien-être animal Naissances de l'âne Grand Noir du Berry a relancé d'urgence dans l'intérêt de sauvegarde de la race (éleveurs à moyenne d'âge élevée) Energie verte de la filière à développer</p>
<p>Objectifs de la filière</p>	<p>Aider les détenteurs d'équidés à acquérir du matériel pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimiser les conditions d'élevage - assurer la sécurité des intervenants lors de la manipulation d'équidés - maîtriser la dépense des coûts alimentaires - améliorer les conditions de travail et le bien-être animal - développer le travail en traction animale - aider à l'émergence d'éleveurs d'ânes Grands Noirs du Berry
<p>Contenu de l'action</p>	<p><u>Investissements financables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nutrition (faim, soif) -équipements de stockage de matières premières : cellules, silos, vis -matériels de préparation des aliments : aplatisseur, broyeur, floconneur -équipements de stockage d'aliments finis : silos -matériel de mélange : mélangeuse horizontale, verticale et pesage - équipements de transfert : vis, transfert pneumatique -rateliers et mangeoires d'extérieur et de boxes -abreuvoirs - filets de restriction - purificateur de foin - Concasseur/Mélangeur/Autocuisseur - tonne à eau et réseau d'eau (yc protection anti gel) - Sanitaire et biosécurité -Enceinte sécurisée et équipée pour la mise à la reproduction des juments ainsi qu'à la présentation de leurs produits aux acheteurs potentiels (barres d'examen), - Fumière (hors mise aux normes) - fosse pour récupération des effluents - Bennes d'épandage pour le fumier -Matériels permettant d'assurer la sécurité de l'éleveur et des intervenants extérieurs (maréchaux-ferrants, vétérinaires, etc.) lors des manipulations d'équidés : contention, barres d'échographie -matériel de poulinage yc les boxes - détecteur de colique

	<ul style="list-style-type: none"> -matériels de vidéosurveillance -matériel de poulinage (ceinture, etc) yc boxes poulinage - Nettoyeur haute pression eau chaude pour la désinfection des locaux -aide à la démarche de labellisation <li style="padding-left: 40px;">- Confort- comportement (dont bâtiments et brosses) - Création de clôtures permettant de sécuriser la mise au pré des équidés - Rond d'Havrincourt permettant l'entraînement des poulains au saut en liberté - carrière, marcheur - piste d'entraînement pour jeunes chevaux - boxes, abris - stabilisation des chemins d'accès aux mieux de vie (abris, paddocks, boxes) - brosses rotative, - solarium - création, extension et rénovation des bâtiments de vie -filets anti-vent, anti-pluie - tapis et dalles caoutchouc pour stabilisation des sols - végétalisation des paddocks, matériel de plantation et d'entretien des haies et arbustes - tôles isolantes <li style="padding-left: 40px;">- Bien-être éleveur (dont pénibilité au travail) -tout matériel non roulant s'accrochant à un véhicule agricole permettant de faciliter l'entretien des installations (fourches, broyeurs, ...) - brouette électrique - balance pour pesée (vermifugation, soin, alimentation, etc) - Chariot à granulés, à compléments avec support de sceaux pour ration personnalisée - Support roulant pour balle de foin et paille - faucheuse sous clôtures <li style="padding-left: 40px;">- Energie - installation de lumières de nuit pour la sécurité type spot - néons et ampoules en LED - tôles isolantes -réserve d'eau <p>Faciliter la traction animale : matériel spécifique de traction animale agricole (hors véhicule hippomobile) : train avant, herse, charrue, cultivateur, canadien, arrache pomme de terre, rouleau, collier et harnais de travail, porte outil, multiculteur, vibroculteur, trisoc, butoir, trinqueballe, décavillonneuse, broyeur, semoir.</p> <p>Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable.</p>
Bénéficiaires de la subvention	<p>Eleveurs de la région Centre-Val de Loire de chevaux, de poneys, de chevaux de trait, d'ânes Grands Noirs du Berry répondant à l'ensemble des conditions suivantes (agriculteurs exclusivement pour le matériel de traction animale) :</p>

- adhérer à l'une des associations adhérentes au CERC
- être un exploitant agricole à titre principal, éligible par nature aux aides agricoles
- être un éleveur équin cotisant à la MSA et disposant d'au minimum 5 UGB (ces 5 UGB sont soit des reproducteurs femelles, soit des reproducteurs mâles, soit des animaux âgés de trois ans et non déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. Races reprises dans un stud-book français ou européen) : minimis entreprises au sens du règlement UE n°1407/2013

Projets dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT : la procédure CAPEX hors FEADER s'applique :

- **Taux de base d'aide publique : 30%**
- **Bonifications : +10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQO et + 10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (NA)**

Taux d'aide maximum de la région : 50%.

Le minimum d'aide publique est fixé à 2000 €.

Projets dont les dépenses éligibles sont strictement supérieures à 12 500 € HT : Montant d'investissement éligible plafonné à 90 000€ HT.

1) Pour les projets éligibles et sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs, dispositifs « Modernisation dont bien-être animal » et « Protection contre les aléas climatiques » du FEADER 2023-27 dans le cadre des cahiers des charges publiés par le Conseil régional. Un seul dossier est finançable sur ces deux dispositifs sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027.

- **Taux de base d'aide publique : 30% (répartition 40% région / 60% FEADER**
- **Bonifications (cumul max de 50% pour un jeune agriculteur ou nouvel agriculteur) :**
- **+ 10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique**
- **+10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (NA).**

Le minimum d'aide publique est fixé à 5 000 €.

2) Pour les projets non éligibles et non sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs dans le cadre des cahiers des charges publiés par le Conseil régional, la procédure CAPEX s'applique.

Indicateurs de résultat et de suivi	Indicateurs de résultat : 20 projets sur 4 ans Indicateurs de suivi : Nombre de dossiers déposés Montant des investissements réalisés Montant des aides attribuées
Calendrier de mise en œuvre	2021 – 2025
Pilote de la mise en œuvre	CERC
Partenariat	Associations d'éleveurs
Coût total estimé	Total A3 : 583 110 € - Montant des investissements : 570 000 euros - Temps de travail du CERC : 30jx437€ = 13 110 € (Accompagnement pour l'établissement du dossier, vérification de l'éligibilité du projet, vérification des documents et viabilité du projet)
Aide régionale	Total A.3 : 120 555 € Aide à l'investissement : 114 000 euros Dont au moins 4 000 euros dédiés à la traction animale 20 000 euros dédiés à l'élevage des ânes Grands Noirs du Berry. Temps de travail du CERC : 30jx437€x50% : 6 555€
Participation autres financeurs	FEADER, Conseils départementaux ayant signé une convention avec le Conseil régional, Acteurs de la filière, Fonds privés

• CAP Ovins 4 (22/05/2021 – 21/05/2025)

Action B7 : Investissements CAPEX

<p>1. Contexte et problématiques de la filière</p>	<p>Les exploitations se doivent d'être performantes et en capacité de s'adapter aux nombreuses évolutions des réglementations, du marché et des attentes sociétales. Cette ambition passe par un outil de production adapté, en bon état de fonctionnement et permettant de bonnes conditions de travail.</p>							
<p>2. Objectifs de la filière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la performance globale et la durabilité des exploitations - Permettre aux éleveurs de s'adapter aux attentes environnementales, au changement climatique et aux attentes sociétales * Permettre une amélioration du bien-être animal ; * Permettre une évolution des systèmes de production ; - Permettre une évolution du système vers une amélioration de l'autonomie alimentaire ; - Permettre d'accompagner la veille et le suivi sanitaire en exploitation ; - Diminuer la pénibilité et améliorer la productivité du travail et la sécurité des hommes. 							
<p>3. Contenu de l'action</p> <p>+ public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</p>	<p>Investissements éligibles :</p> <table border="1" data-bbox="343 824 1417 2016"> <tr> <td data-bbox="343 824 646 1077"> <p>Autonomie alimentaire et sécurisation des stocks alimentaires</p> </td> <td data-bbox="651 824 1417 1077"> <p>Dispositif de reprise dans les silos : trémie, vis, laminoir Fabrication d'aliment à la ferme, fixe ou mobile Griffe de reprise du fourrage Matériel de séchage mixte (fourrages et grains à destination des animaux) Silos de stockage d'aliments et de concentrés : dalle de béton et matériel de construction / rénovation du silo</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="343 1084 496 1760"> <p>Bâtiments et accès extérieur</p> </td> <td data-bbox="501 1084 1417 1760"> <p>Bâtiment d'élevage</p> <p>Auges Bascule, balance Brise-vents Brosses Brumisateurs Cheminées et/ou chapeau d'aération Construction, rénovation, extension de bâtiment d'élevage avec bardage et charpente bois SAUF si portée du bâtiment > à 15 mètres, alors seul le bardage en bois est obligatoire : gros œuvre, plomberie, terrassement, électricité, zinguerie, gouttière. Cornadis Couloir de contention fixe ou mobile, parc de contention Eclairage naturel et électrique Isolation Râteliers Salle et matériels de tonte Systèmes de ventilation et régulation automatique Tunnels d'élevage, y compris terrassement, dalle</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="343 1767 496 2016"> <p>Accès extérieur et pâturage</p> </td> <td data-bbox="501 1767 1417 2016"> <p>Abreuvement des animaux (extérieur et intérieur) comprenant : abreuvoir, pompe (éolienne, solaire, thermique,...), traitement (hors forage) Aménagement de l'accès à l'extérieur : terrassement, maçonnerie, clôtures, portes, passages canadiens, abris, ... Boviducs, passerelles de franchissement Broyeur à disque sous clôture</p> </td> </tr> </table>		<p>Autonomie alimentaire et sécurisation des stocks alimentaires</p>	<p>Dispositif de reprise dans les silos : trémie, vis, laminoir Fabrication d'aliment à la ferme, fixe ou mobile Griffe de reprise du fourrage Matériel de séchage mixte (fourrages et grains à destination des animaux) Silos de stockage d'aliments et de concentrés : dalle de béton et matériel de construction / rénovation du silo</p>	<p>Bâtiments et accès extérieur</p>	<p>Bâtiment d'élevage</p> <p>Auges Bascule, balance Brise-vents Brosses Brumisateurs Cheminées et/ou chapeau d'aération Construction, rénovation, extension de bâtiment d'élevage avec bardage et charpente bois SAUF si portée du bâtiment > à 15 mètres, alors seul le bardage en bois est obligatoire : gros œuvre, plomberie, terrassement, électricité, zinguerie, gouttière. Cornadis Couloir de contention fixe ou mobile, parc de contention Eclairage naturel et électrique Isolation Râteliers Salle et matériels de tonte Systèmes de ventilation et régulation automatique Tunnels d'élevage, y compris terrassement, dalle</p>	<p>Accès extérieur et pâturage</p>	<p>Abreuvement des animaux (extérieur et intérieur) comprenant : abreuvoir, pompe (éolienne, solaire, thermique,...), traitement (hors forage) Aménagement de l'accès à l'extérieur : terrassement, maçonnerie, clôtures, portes, passages canadiens, abris, ... Boviducs, passerelles de franchissement Broyeur à disque sous clôture</p>
<p>Autonomie alimentaire et sécurisation des stocks alimentaires</p>	<p>Dispositif de reprise dans les silos : trémie, vis, laminoir Fabrication d'aliment à la ferme, fixe ou mobile Griffe de reprise du fourrage Matériel de séchage mixte (fourrages et grains à destination des animaux) Silos de stockage d'aliments et de concentrés : dalle de béton et matériel de construction / rénovation du silo</p>							
<p>Bâtiments et accès extérieur</p>	<p>Bâtiment d'élevage</p> <p>Auges Bascule, balance Brise-vents Brosses Brumisateurs Cheminées et/ou chapeau d'aération Construction, rénovation, extension de bâtiment d'élevage avec bardage et charpente bois SAUF si portée du bâtiment > à 15 mètres, alors seul le bardage en bois est obligatoire : gros œuvre, plomberie, terrassement, électricité, zinguerie, gouttière. Cornadis Couloir de contention fixe ou mobile, parc de contention Eclairage naturel et électrique Isolation Râteliers Salle et matériels de tonte Systèmes de ventilation et régulation automatique Tunnels d'élevage, y compris terrassement, dalle</p>							
<p>Accès extérieur et pâturage</p>	<p>Abreuvement des animaux (extérieur et intérieur) comprenant : abreuvoir, pompe (éolienne, solaire, thermique,...), traitement (hors forage) Aménagement de l'accès à l'extérieur : terrassement, maçonnerie, clôtures, portes, passages canadiens, abris, ... Boviducs, passerelles de franchissement Broyeur à disque sous clôture</p>							

		Clôtures mobiles, clôtures mobiles électriques et équipements de pose Stabilisation des aires d'abreuvement et d'affouragement au champ
	<u>Gestion des effluents</u>	Stockage et traitement des effluents d'élevage et des eaux blanches (hors mises aux normes)
	<u>Bâtiment traite</u>	Compteur à lait Création, rénovation de la salle de traite et de la laiterie (aire de manœuvre, sols, murs et plafonds, équipement pour le nettoyage du local et du matériel) Matériel de traite : griffe, roto, robot de traite, décrochage automatique Tank à lait, tank tampon Taxi lait
Amélioration et sécurisation des conditions de travail		Bacs d'équarrissage Barrières Distribution automatisée ou mécanisée des aliments : cellules, broyeurs et aplatisseurs, désileuses, pailleuse, pailleuse-distributrice, distributrices mélangeuses ou non, bol mélangeur, dérouleuse, floconneur, godet Logiciel gestion de troupeau Matériel d'adaptation de la bergerie à un programme lumineux pour dessaisonner naturellement Matériel de distribution automatisée ou mécanisée des aliments (fourrages et concentrés) : auges mobiles (y compris tapis), chariot de distribution, cellules, broyeurs et aplatisseurs, désileuses, distributrices mélangeuses ou non et pailleuse-distributrice Machine d'allaitement artificiel (louves) Matériel de surveillance : détection des chaleurs et des vêlages, nébulisateur (diffuseur huiles essentielles), identification électronique, vidéosurveillance, matériels de surveillance sanitaire Portillons Tapis et revêtement anti-dérapant
Sanitaire et biosécurité	et	Case de quarantaine Dispositif de désinfection de l'eau
Economie d'énergie et d'eau		Matériel de fermeture des silos en substitution des pneus : bâches géotextiles, sacs à silos, tapis caoutchouc, filets de protection, géomembrane (sous réserve de matériel amortissable) Récupération et stockage des eaux de pluies
- Frais généraux liés aux investissements : diagnostic préalable à l'investissement et dépenses de conception des bâtiments (études, frais d'architecte, maîtrise d'œuvre). Le		

	<p>montant retenu sera au maximum équivalent à 10% du montant des investissements matériels.</p> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses d'auto construction (dans ce cas, seuls les matériaux sont éligibles), - le matériel d'occasion, - les consommables (matériel, outillage qui se consomme par le premier usage ou peut être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition) - le matériel de simple remplacement (seuls sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur). - la plantation de plantes annuelles, l'achat d'animaux, les investissements de mise aux normes pour les normes de plus de 12 mois (interdiction réglementaire dans les lignes directrices agricoles), - les investissements relatifs à l'irrigation et tout investissement induisant un prélèvement dans la nappe phréatique - le matériel roulant, sauf investissement spécifique justifié dans le CAP filière - les bâtiments de stockage autres que ceux listés ci-dessus - les investissements liés à la production d'énergies renouvelables donnant lieu à la revente pour tout ou partie <p>1) Pour les projets éligibles aux mesures 73.01 et 73.17 du FEADER 23-27 – investissements productifs dans le cadre des cahiers des charges publiés par le Conseil régional.</p> <p>Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du cahier des charges du Conseil régional, ces taux s'appliquent en fonction des investissements éligibles inscrits dans chacun des CAP.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Taux de base d'aide publique (40% Région / 60% FEADER) : 30% ● Bonifications (cumul max de 50% pour un jeune agriculteur ou nouvel agriculteur) : <ul style="list-style-type: none"> ● + 10% pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs, ● + 10% pour exploitations engagées en agriculture biologique ou SIQO. <p>Pour les hangars de stockage fourrages, le dispositif FEADER qui s'applique est le dispositif protection contre les risques climatiques dont le taux d'aide est : 30% en individuel, toutes les exploitations agricoles étant éligibles.</p> <p>2) Pour les projets non éligibles et non sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs, la procédure CAPEX s'applique .</p>
<p>4. Bénéficiaire de la subvention</p>	<p>Critères d'éligibilité :</p> <p>Eleveur de la région Centre-Val de Loire répondant à au moins l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Être certifiée AB ; HVE ; SIQO ; Plante bleue ● Être engagée dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique : ferme du réseau DEPHY, membre d'un GIEE, membre d'un « groupe 30 000 », membre du programme « Herbe et Fourrages », adhérent d'un GDA engagé dans la transition agroécologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation (une attestation signée du représentant légal fera foi) ;

- Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC) ;
- Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbone approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre ;
- Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne » ;
- Ou toute exploitation céréalière attestant d'une diversification de son exploitation par la création d'un atelier élevage respectant les mêmes seuils d'UGB que pour les exploitations d'élevage

Et spécifiquement à la filière ovine :

- détenir a minima en système ovins lait (20 brebis minimum) et ovins viande (50 brebis minimum)

- ET être accompagné techniquement dans le cadre de la production ovine par une structure investie dans le cadre du CAP (OP, CAs, GEODE, Conseil élevage, BioCentre, GABs, Coopérative...) ; **avec fiche navette de la structure attestant l'engagement.**

Les dossiers CAPEX inférieurs à 12 500 € HT doivent être visés par une OP ou OPA avant d'être déposés. La CRACVL assure l'instruction de ces dossiers.

Nb de dossiers par exploitation :

Deux dossiers par exploitation seront accompagnés par le CAP Filière, sur la durée du CAP. 1 dossier inférieur à 12 500 €HT et 1 dossier supérieur à 12 500 €HT.

Taux d'intervention :

Projet dont les dépenses éligibles comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT : la procédure CAPEX hors FEADER s'applique :

- Taux de base d'aide publique : 30%
- Bonifications :
 - +10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQO
 - ET
 - +10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (NA).

Taux d'aide maximum de la région : 50%.

Le minimum d'aide publique est fixé à 2000 €.

Projets dont les dépenses éligibles strictement supérieures à 12 500 € HT : Montant d'investissement éligible CRCVL plafonné à 90 000 € HT.

Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du cahier des charges du Conseil régional, ces taux s'appliquent en fonction de la liste des investissements éligibles, inscrits dans chacun des CAP.

- Taux de base d'aide publique : 30%
- Bonifications :
 - +10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQO
 - ET
 - +10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (NA).

Taux de subvention publique maximal : 50%.

	<p>Le minimum d'aide publique est fixé à 5 000 €.</p> <p>Pour les hangars de stockage fourrages, le dispositif FEADER qui s'applique est le dispositif protection contre les risques climatiques dont le taux d'aide est : 30% en individuel, toutes les exploitations agricoles étant éligibles.</p> <p>2) Pour les projets non éligibles et non sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs, la procédure CAPEX s'applique.</p>
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	<p>80 projets soutenus par an sur 4 ans</p> <p>Nombre d'exploitations bénéficiaires</p> <p>Type d'investissements soutenus</p> <p>Montant des investissements réalisés</p> <p>Montant des aides attribuées</p>
6. Calendrier de mise en œuvre	2021/2025
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	CRACVL
8. Partenariat	CAs, CEL, OP, partenaires filière : en relais de l'information dans les réseaux
9. Coût total estimé	1 000 000€
10. Aide Régionale sollicitée	335 000€
11. Participation autres financeurs	FEADER, Conseils départementaux...



• **CAP Semences 3 (13/09/2019 – 12/09/2023)**

Action B.6 : « Accompagner les investissements des agriculteurs multiplicateurs »

<p>1. Contexte et problématique de la filière</p>	<p>Certaines productions de semences sont exigeantes en termes de matériel spécifique, ce qui représente souvent des investissements importants. Ces exigences peuvent être un frein au développement des productions de porte-graine et plants dans la région.</p>
<p>2. Objectifs de la filière</p>	<p>Soutenir les agriculteurs multiplicateurs dans leurs investissements afin de répondre aux marchés, à l'évolution des conditions de production et ainsi permettre à la région Centre – Val de Loire de conserver son avantage compétitif en matière de production de semences.</p>
<p>3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</p>	<p>Aides aux investissements individuels nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au démarrage d'une activité de production de semences ou plants, • Au démarrage d'une nouvelle production, • A l'amélioration d'une activité de multiplication, • A l'amélioration de la qualité des semences produites. <p><u>Liste des investissements éligibles</u> : voir la liste mise à jour à chaque appel à projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faucheuse andaineuse destinée à la dessiccation des semences - Matériel de préparation à la récolte, de récolte et de post-récolte spécifique, (hors semences fourragères) - Matériel de pré-nettoyage (pour espèces à petites graines : semences potagères), (hors semences fourragères) - Matériel et installation de séchage, - Matériel d'écimage, de broyage spécifiques pommes de terre agro équipement - Matériel nécessaire à l'utilisation d'Outils d'Aide à la Décision. Pour les stations météo connectées, seules les stations Sencrop et Météus sont finançables en 2019 (travaux du CAG Grandes Cultures) - Planteuse à billons (semences de pommes de terre) : relève de la mesure protection contre les risques climatiques, - Matériel de localisation des fertilisants, - Matériel d'épuration, - Matériel de semis et de plantation spécifique semences et plants, - Matériel de lutte préventive contre les bio-agresseurs, - Matériel d'équipement sur le tracteur (RTK), - Matériel de tuteurage (ex : canne de bambou pour haricot rame), - Matériel de contrôle de qualité (dessicateur), - Tunnels pour la production de semences sous abris <p>Un comité composé de professionnels de la filière sera constitué afin de juger du caractère « spécifique semences et plants » et par conséquent de l'éligibilité des investissements.</p>
<p>4. Bénéficiaire de la subvention</p>	<p>Les agriculteurs-multiplicateurs de semences ou plants sous contrat avec un établissement semencier.</p>

5. Indicateur(s) de résultats et de indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat : - Maintien de l'avantage compétitif de la région Centre – Val de Loire Indicateurs de suivi : - Nombre d'entreprises soutenues financièrement - Nombre d'investissements par type de matériel
6. Calendrier de mise en œuvre	2019 - 2023
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	Chambre régionale d'agriculture Centre – Val de Loire
8. Partenariat	FNAMS / Comité Centre et Sud
9. Coût total estimé	Coûts d'investissements estimés : 4 000 000 € sur les 4 années.
10. Aide Régionale	<p>Un seul dossier pour la durée du CAP Filière.</p> <p>► Projets dont les dépenses éligibles sont strictement supérieures à 12 500 € HT avec un plafond de 90 000 € HT.</p> <p>1. <u>Pour les projets éligibles et sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs dans le cadre des cahiers des charges publiés par le Conseil régional</u></p> <p>Le taux d'aide publique et les bonifications / majorations sont ceux des cahiers des charges publiés par le Conseil régional et s'appliquent en fonction des investissements éligibles inscrits dans le CAP Filière.</p> <p><u>Pour les investissements productifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de base d'aide publique (40% Région / 60% FEADER) : 30 % + 10 % pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (NA) + 10 % pour les exploitations engagées en agriculture biologique <p><u>Pour les investissements de protection contre les risques climatiques :+</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'aide publique (40% Région / 60% FEADER) : 30 % <p>2. <u>Pour les projets non sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs, mais éligibles au CAP Filière Semences et Plants</u></p> <p>Le taux d'aide publique et les bonifications / majorations sont ceux du cadre d'intervention de la mesure concernée et s'appliquent en fonction des investissements éligibles inscrits dans le CAP Filière.</p> <p>- Enveloppe totale Région : 300 000 €</p>
11. Participation autres financeurs	Dans le cadre des mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs du FEADER 23-27 : Union Européenne, Conseils départementaux.

- **CAP Viandes blanches 4 - Volailles, Porcs, Lapins (22/05/2021- 21/05/2025)**
- **Axe C. ACCOMPAGNER LES INVESTISSEMENTS MULTIPERFORMANTS**

Action C.1 « Aides à l'investissement en élevage »

<p>1. Contexte et problématique de la filière</p>	<p>Les exploitations doivent être performantes économiquement tout en répondant à la réglementation, aux marchés et aux attentes sociétales. L'investissement bâtiment et ses équipements sont porteurs de solutions et facilitent ces changements bénéfiques aux conditions de vie des animaux et au travail de l'éleveur en tenant compte aussi de la nécessité de limiter l'impact environnemental et du changement climatique.</p>
<p>2. Objectifs de la filière</p>	<p>Améliorer globalement l'efficacité de l'alimentation des animaux et l'autonomie alimentaire / Améliorer le bien-être animal / Permettre une évolution des systèmes de production / Garantir la BIOSECURITE de l'élevage/ Diminuer la pénibilité et améliorer la productivité du travail et la sécurité des hommes.</p>
<p>3. Contenu de l'action</p>	<p>Il s'agit de soutenir pour les 3 espèces porcs, lapins et volailles les investissements :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. en bâtiments neufs (terrassement, maçonnerie et coque), 2. ainsi que les équipements en bâtiments neufs ou rénovation visant à optimiser les 4 grands domaines qui impactent les qualités d'élevage : protections sanitaires d'élevage, maîtrise de l'ambiance des bâtiments, qualité de l'alimentation et enfin le confort des animaux (voir détails des équipements au tableau joint).
<p>4. Bénéficiaire de la subvention</p>	<p>Les éleveurs de porcs, volailles et lapins de la région Centre Val de Loire adhérents à une OP/GP membres ou contributeurs directs au sein d'ARIPORC ou du CRIAVI ou participant à un des groupes de travail de l'axe B.</p> <p>Un seul dossier par exploitation sera accompagné par le CAP Filière, sur la durée du CAP ; qu'il soit inférieur ou supérieur à 12 500 €HT.</p> <p>Projet dont les dépenses éligibles comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT : la procédure CAPEX hors FEADER s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de base d'aide publique : 30% • Bonifications : <ul style="list-style-type: none"> • +10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQO • ET • +10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (NA). <p>Taux d'aide maximum de la région : 50%. Le minimum d'aide publique est fixé à 2000 €.</p> <p>Projets dont les dépenses éligibles strictement supérieures à 12 500 € HT : Montant d'investissement éligible CRCVL plafonné à 90 000 € HT.</p> <p>Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du cahier des charges du Conseil régional, ces taux s'appliquent en fonction de la liste des investissements éligibles, inscrits dans chacun des CAP.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de base d'aide publique : 30%

	<ul style="list-style-type: none"> ● Bonifications : <ul style="list-style-type: none"> ● +10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQO ● ET ● +10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (NA). <p>Taux de subvention publique maximal : 50%. Le minimum d'aide publique est fixé à 5 000 €.</p>
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Type d'investissements soutenus - Nombre d'exploitations bénéficiaires - Montant des investissements réalisés - Montant des aides attribuées - Evaluation de l'Impact global pour la région
6. Calendrier de mise en œuvre	2021 – 2025
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	Filière Viandes Blanches
8. Partenariat	Partenariat : les GP - OP et CAs
9. Coût total estimé	<p>TOTAL : 40 M€ soit 250 projets porcs et volailles permettant aux éleveurs de s'installer, pérenniser leur système d'exploitation autour de l'élevage et notamment de s'engager dans des cahiers des charges plus exigeants, d'économiser de l'énergie et diminuer l'impact carbone, de construire et renouveler en partie le parc bâtiment ... tout en consolidant l'approvisionnement régional des entreprises aval.</p>
10. Aide Régionale sollicitée	<p>TOTAL : 2 M € Aide sollicitée = 2 000 000 €</p>
11. Participation autres financeurs	<p>Fonds européens et Conseils départementaux ayant signé une convention avec le Conseil régional Autofinancement des bénéficiaires</p>

LISTE DES INVESTISSEMENTS ELEVAGE ELIGIBLES

LISTE DES INVESTISSEMENTS : PORCS VOLAILLES LAPINS			
	THEMATIQUE	NATURE	DETAILS INVESTISSEMENTS
AUTONOMIE ALIMENTAIRE	ALIMENTATION ABREUVEMENT	Système de Fabrication d'Aliment à la Ferme	Equipements de Réception (fosse), stockage des matières 1ères (silos, cellules, stockage à plat ...) Fabrication (broyeur, Pesée, trieur ...), équipement de transfert des céréales ... y compris automatisation et informatisation
		Système de distribution d'aliment et d'eau	Stockage d'aliment fini (silos), chaine d'alimentation (nourrisseurs, nourri soupe, machine à soupe, auges, DAC, assiettes, abreuvoirs, pipettes) système de traitement de l'eau (pompe doseuse ...) ... y compris automatisation et informatisation
BIOSECURITE	SANTE ET SECURITE SANITAIRE	Protections sanitaires	Quarantaine, SAS, salle pour le personnel, clôtures d'élevage - passage canadiens et portes, vidéos surveillance, Gestion équarrissage (local, bac ...) Quai d'embarquement, équipements de ramassage et transfert des animaux et des œufs, Système de lavage et désinfection pour le bâtiment, les équipements, les personnes et camions (nettoyeur haute pression, laveur automatique, rotoluve, système d'identification et traçabilité ... y compris automatisation et informatisation.
BATIMENTS	CONFORT ET COMPORTEMENT ANIMAL	Bâtiments neufs ou à rénover	Terrassement, coque, maçonnerie
		Equipements spécifiques BEA	Système de brumisation, perchoirs, objets manipulables supplémentaires, case maternité liberté, éclairage naturel (fenêtres, puits de lumière ...), jardin d'hivers, courettes, sols, séparation, barrières, parcs extérieurs, zone d'ombrage, infirmerie ... y compris automatisation et informatisation
ECONOMIE D'ENERGIE ET D'EAU	TRANSITION ENERGETIQUE	Ambiance dans les bâtiments	Système d'isolation, de ventilation, de chauffage, d'éclairage, échangeurs récupérateur de calorie - ERC, pompe à chaleur – PAC , alarmes ... y compris automatisation et informatisation
	ADAPTATION CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Gestion des eaux de pluies	Couverture de fosse et de fumièr Système de récupération des eaux de pluies sur les bâtiments élevage et annexes (stockage, traitement ...)
CONDITIONS DE TRAVAIL auprès des ANIMAUX	EFFICACITE ELEVEUR	Réduction pénibilité (Manutention et répétition)	Système de pailleuse, balayeuse, système d'automatisation des pesées des animaux (pesons, bascule), système de gestion automatiques des équipements (ouverture automatique des ouvrants (portes, fenêtres, volets, trappes, lanterneau ...)

Investissements réalisés par des CUMA

• Acquisition de matériel par les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole pour les filières agricoles régionales (financé par la Région, hors CAP Filières)

Objectifs de la Région	<p>1 - Accompagner la transition agro-écologique de l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'acquisition de matériels spécifiques pour développer les pratiques culturales novatrices et plus favorables à l'environnement, pour améliorer les conditions d'hygiène et de bien-être animal - Renforcer le développement de l'agriculture biologique - Améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles <p>2 - Encourager l'investissement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les coûts de mécanisation - Augmenter les marges sur les productions agricoles - Développer l'entraide et la mise en réseau des agriculteurs <p>3 - Prévenir les dommages et atténuer les risques causés par des phénomènes climatiques défavorables</p>
Bénéficiaires éligibles	Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) en conformité vis-à-vis du HCCA
Liste de matériels éligibles	<p><u>1 / Investissements liés à la transition agro-écologique (toutes filières) :</u></p> <p>11- Réduction des produits phytosanitaires et des intrants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériels de désherbage alternatif : herse étrille, roto étrille, bineuse, système de guidage sur bineuse, écimeuse, houe rotative, désherbeur électrique, thermique ou à eau, • Robots de désherbage • Faucheuse andaineuse pour la dessiccation des semences • Viticulture et arboriculture : outils de désherbage mécanique inter-ceps et inter-rangs, outils de travail du sol inter-rang, outils de travail du sol sous le rang, tondeuse sous le rang, semoirs et broyeurs inter-rang • Equipements de localisation des fertilisants ou de lutte contre les bio-agresseurs • Matériels et équipements limitant le stock de semences d'adventices : déchaumeurs, équipements de récolte des menues pailles • Trieurs à grains • Guidage GPS <p style="text-align: center;">12- Implantation, entretien et destruction de couverts végétaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • semoirs à petites graines, tondeuse, broyeurs, rouleaux destructeurs (type FACA), déchaumeurs <p>13-Fertilité des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> • strip till, semoir semis direct, • épandeurs à fumier équipés a minima de DPAE (Débit Proportionnel à l'Avancement), tonnes à lisier avec rampe à pendillards et/ou enfouisseurs, retourneurs d'andains de fumier, épandeurs à composts et à matières organiques, broyeurs à compost • Systèmes d'épandage sans tonne et robots d'épandage • herses à paille <p>14- Biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Barres d'effarouchements, capteurs de détection de faune • Lamiers, épareuses

- Déchiqueteuses à bois, broyeurs de branches
- Equipements optimisant l'utilisation de l'eau :
 - pompe à variation,
 - variateur,

15- Économie d'énergie

- pompe à variation, et variateurs pour l'irrigation

16- Protection de la ressource en eau :

- système de tensiométrie (sondes, OAD)
- capteurs et commandes de déclenchement, régulation automatique

2 / Investissements liés à la priorité élevage :

Sécurité des hommes et des animaux, réduction de la pénibilité du travail :

- Equipements mobiles de contention des animaux : couloirs de contention, cage de pesée, bétailière
- chargeur télescopique, chargeuse, valet de ferme, pailleuse, balayuse

Autonomie fourragère et protéinique des exploitations :

- Gestion et récolte de l'herbe : herse de prairie, matériel de sur-semis et de régénération de prairie, broyeur sous clôture faucheuse, conditionneuse, faneuse, andaineur, presses, enrubanneuse, plateau à fourrage, remorque autochargeuse, ensileuse (dont automotrices) et ses équipements de récolte
- Production et distribution d'aliments : aplatisseuse, mélangeuse, distributrices d'aliments automotrices, fabrique d'aliment à la ferme mobile
- Qualité et conservation des aliments : toasteur de graines, emboudineuse, désemboudineuse, équipements de séchage en grange

3 / Investissements favorisant l'entraide, l'emploi partagé et la valeur ajoutée :

- Aide à l'acquisition du premier tracteur de la Cuma. Montant d'investissement plafonné à 50 000 €HT.
- Hangars de stockage de matériels. Sont éligibles :
 - Sécurité : bardages et clôtures
 - Emploi : locaux techniques des salariés, aménagement et équipement de l'atelier de maintenance réparation
 - Vie de la Cuma : salle de réunion
 - Fonctionnalités : dalle béton, aménagements intérieurs
 - Annexe : aire de lavage
- Locaux de transformation et de vente de produits

4 / Investissements de protection contre les aléas climatiques :

- Tours antigel
- Pâles moins bruyantes selon prescription PEI SICTAG
- Equipements de pilotage collectif de TAG : mât de mesures, capteurs gel spécifiques
- Systèmes à soufflerie d'air chaud, bruleurs ?

5/ Investissements supplémentaires spécifiques à certaines filières*

*** pour ces investissements, l'avis de pré-instruction de l'animateur de filière sera nécessaire**

21/ Investissements spécifiques apiculture

- Amélioration de l'élevage : ruches, matériel tracté de transport des ruches, de manutention des ruches, équipements de mielleries

22/ Investissements spécifiques semences

- Matériel de préparation à la récolte, de récolte et de post- récolte spécifique
- Matériel de pré-nettoyage (pour espèces à petites graines : semences potagères ou fourragères)
- Matériel et installation de séchage
- Matériel d'écimage
- Matériel de préparation du sol (culture en billons)
- Matériel de plantation
- Matériel d'épuration
- Matériel de semis spécifique semences

221 Investissements uniquement pour les plants de pommes de terre :

- combiné de réception pour séparer les tubercules de la terre et des cailloux
- pré-calibre pour séparer les calibres plants commerciaux, des calibres supérieurs
- table de visite à rouleaux pour trier les tubercules défectueux à la récolte et au conditionnement (verts, coupés, difformes, ...)
- calibre pour séparer les calibres plants commerciaux (28/35 mm, 35/45mm, 45/50 mm, ...) en fonction des contrats et des variétés
- palox bois de 1,25 T ou 2 T
- tapis d'évacuation et de transport pour récupérer chaque calibre dans les palox
- remplisseurs de palox à la sortie des tapis de chaque calibre
- amortisseurs de chute pour limiter au maximum les chocs sur les tubercules
- chambres froides, objectif + 3°C, d'une capacité unitaire de 1000 T
- vide palox pour alimenter la chaîne de conditionnement
- matériel de pesée et de conditionnement pour des sacs de 25 kg, ou des big-bags de 1250 kg
- brosseuse pour éliminer le reste de terre adhérente sur les tubercules
- chariot élévateur pour manipuler les palox et les palettes de produits conditionnés

23/ Investissements spécifiques viticulture

- Réduction des produits phytosanitaires : effeuilleuse, décavaillonneuse et inter-ceps rotatifs, broyeur inter-rang, broyeur à sarments, récupérateur de sarments, cellules de traitement avec rampes homologuées ZNT, panneaux de pulvérisateurs, récupérateurs de bouillie, épandeur localisé
- Équipements limitant la pénibilité du travail et réduisant les TMS : siège et cabine de taille et d'épamprage
- Lutte contre le dépérissement du vignoble (esca, flavescence dorée) : tarière, enfonce-pieux
- Aires de lavage, équipements et installation de pré-traitement des effluents
- Matériel de vinification en finition inox (si possible électropolie) : pressoir, embouteilleuse, étiqueteuse, cartouches de filtration, filtre tangentiel, débourbeur, chantier de dégorgement, remplisseuse de BIB, appareil de thermo-vinification, permettant de limiter les effluents vinicoles
-

24/ Investissements spécifiques filières, noix, noisette et arboriculture

- matériel de désherbage localisé
- matériel du travail du sol et/ou tonte localisé (système à palpeur)
- distributeur de fertilisant et compost localisé
- atomiseur pour lutte intégrée
- atomiseur pour lutte par couverture intégrale de la frondaison
- matériel de taille mécanique
- vibreur télescopique
- ramasseuse / récolteuse

	<ul style="list-style-type: none"> • trémie de réception • pré-laveuse • laveuse bac à pierre • laveuse écaleuse • séparateur pneumatique • table de tri • tapis élévateur pour transfert entre les différents éléments • matériel de manutention • équipement en séchage spécifique noix • pallox pour collecte des noix sèches • calibreuse, peseuse associative, ensacheuse <p><u>25/ Investissements spécifiques filière légumes et maraichage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel spécifique pour la production de légumes et légumes secs du semis à la récolte : matériel spécifique de mise en place de la culture, effeuilleuse, arracheuse, ramasseuse, matériel de chargement • Equipements et matériels spécifiques à la production maraichère <p><u>Types d'investissements inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements de mise aux normes de la gestion des effluents d'élevage - Les investissements de mise aux normes pour les normes de plus de 12 mois - Les investissements spécifiques à la méthanisation - Les matériels motorisés (hors matériels spécifiquement mentionnés précédemment dans les listes des investissements possibles). - Les investissements directement liés à la production d'énergies renouvelables donnant lieu à la revente pour tout ou partie. - Le matériel de simple remplacement (seuls sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur) - Les consommables (matériel, outillage qui se consomme par le premier usage ou peut être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition)
<p>Modalités de financement du Conseil Régional</p>	<p>2 dossiers FEADER maximum par CUMA par dispositif pendant la durée de programmation du FEADER 2023-2027 4 agriculteurs engagés par matériel minimum</p> <p><u>Minimum de dépenses éligibles :</u></p> <p>Le minimum de dépenses éligibles est de 12 500 euros afin que les dossiers puissent être inscrits dans le cadre des mesures 73.01 et 73.17 – investissements productifs du FEADER 23-27.</p> <p style="text-align: center;">Financement avec FEADER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plafond de dépenses éligibles par projet : 200 000 euros <p>- Taux de base d'aide publique (Région + FEADER) : 55 %</p> <p style="text-align: center;">-</p>